

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes de Bayon, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 46

Nombre de votants : 56

Présents : Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Audrey VAUNE (Bayon), Paul BRANDMEYER, Nadia DORE, Michel GUTH, Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, Frédéric VAUTRIN (Blainville sur l'Eau), Séverine VILLAUME (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Hervé MARCILLAT (Charmois), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Bruno DUJARDIN, Patricia SAINT DIZIER, Nelly SCHLERET, Christophe SONREL (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Benoit LARIQUE (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Cote), Daniel GERARDIN, Francine LAURENT, Noel MARQUIS (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Pascal DIDIER (Loromontzey), Remi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Philippe PAQUIN (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Sabine DUPIC (Rozelieures), Marie MARTIN (Saint Boingt), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Bertrand SIMONIN (Seranville), Laurent LECOMTE (Velle sur Moselle), Nicolas BALLAND (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt),

Excusés : Thomas RAULIN (pouvoir à Damien CUNAT), Nadine GALLOIS (pouvoir Frédéric VAUTRIN), Christian PILLER (Blainville sur l'Eau), Evelyne SASSETTI (pouvoir Monique PETITDEMANGE), William SAUVANET ARCHENT (pouvoir à Nadia DORE), Gérard EURIAT (Borville), Christian CENDRE (pouvoir à Hervé POIROT), Sylvie CHERY GAUDRON (pouvoir à Christophe SONREL), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Hervé PYTHON (pouvoir à Patricia SAINT DIZIER), Olivier VILLAUME (pouvoir à Bruno DUJARDIN), Bernadette LE GOFF (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Alain BALLY (Remenoville), Aurélie THOMAS (Saint Boingt), Nicolas GERARD (Saint Germain), Yves THIEBAUT (Virecourt),

Absents : Nelly PICOT (Froville), Gérard GEOFFROY (Moriviller)

Le Conseil Communautaire est précédé par une intervention de SCALEN et MMD 54 sur la présentation et l'accompagnement de la mise en place du PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

A l'issue de cette présentation et des échanges qui s'en sont suivis, le Conseil Communautaire s'est tenu.

Le Président souhaite la bienvenue à Paul BRANDMEYER, nouveau membre du Conseil Communautaire pour la Commune de Blainville.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de Séance,
2. Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022,
3. Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées,
4. Débat d'Orientation Budgétaire et échanges sur les taux 2023,
5. Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
6. Autorisation de lancer le marché des études environnementales dans le cadre du PLUi,
7. Avenant de prolongation 2023, contrat pour l'action et la performance avec la Sté ADELPHÉ, emballages ménagers Barème F,
8. Avenant de prolongation au contrat papier graphique aval avec la Sté CITEO,
9. Avenant de prolongation au contrat de reprise filière verre avec O-I France,
10. Avenant de prolongation au contrat de reprise option fédération aluminium et plastiques avec SUEZ RV Nord Est,
11. Avenant de prolongation au contrat de reprise option filière papier carton avec REVIPAC,
12. Avenant de prolongation au contrat de reprise option fédération papier carton non complexé avec Paprec France,
13. Validation du règlement intérieur des déchetteries intercommunales,
14. Validation du règlement de collecte et facturation des déchets ménagers et assimilés,
15. Acquisition d'une parcelle de terrain privé pour la mise en place d'une station de traitement des eaux usées,

16. Autorisation de lancer l'opération de curage des boues des stations de traitement des eaux usées de Remenoville, Crevechamps et Barbonville, recrutement d'un bureau d'études et des prestataires,
17. Modification de l'éclairage public sur la Zone du Douaire St Aignan à Blainville : passage en LED,
18. Demande de subvention (fond d'amorçage) pour le développement touristique du canoë kayak sur la Meurthe et la Mortagne,
19. Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux (administration de médicaments),
20. Modification du tableau des effectifs,
21. Signature d'une convention de gestion des contrats d'assurance contre les risques statutaires
22. Autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de santé collective avec la MNT,
23. Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « forfait de base »,
24. Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance »,
25. Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « forfait retraite »,

Informations diverses :

- Relationnel avec le SGC de Lunéville,
- Séjours Séniors Vacances 2023,

DELIBERATION n° 001/2023 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Madame Sabine DUPIC (Rozelieures) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 002/2023 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 à Bayon tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à la majorité :

2 abstentions : Paul BRANDMEYER (Blainville sur l'Eau), Christian BOUCAUD (Haussonville)

DELIBERATION n° 003/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 qui stipule que la CC3M est autorisée à exercer la compétence «PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2023.

La CC3M marque ainsi sa volonté de se doter d'un outil d'aménagement du territoire qui permettra de fédérer différentes études et actions de l'intercommunalité, et de les traduire réglementairement en termes d'urbanisme.

Dans ce cadre, la CC3M souhaite se faire accompagner par l'agence départementale MMD54 en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), la mission d'élaboration du PLUi sera confiée à l'Agence d'Urbanisme SCALEN en qualité de maître d'œuvre (MOe).

La prestation d'assistant à maîtrise d'ouvrage a donc été élaborée de façon concertée avec SCALEN de manière à bien articuler les interventions des uns et des autres et à s'assurer de leur complémentarité. Les deux agences constituent une seule équipe de travail composée d'un représentant de chaque structure.

La répartition des rôles est bien définie et répond aux principes suivants :

- Appui à la conduite de la procédure, conseil dans le cadre de la démarche globale d'élaboration principalement assurée par MMD54.
- Réalisation des études (hors environnementales), élaboration du PLUi et animation des instances de travail et de pilotage assurée par SCALEN.

L'accompagnement proposé par MMD 54 se découpe en 3 grandes phases :

- Phase 1 (février 2023- mai 2023) : Aide à la préparation de la prescription comprenant l'accompagnement dans la réalisation d'une charte de gouvernance.
- Phase 2 (juin 2023- septembre 2025) : Conseils et assistance dans le cadre du processus d'élaboration du PLUi par SCALEN.
- Phase 3 : Appui administratif et technique entre l'arrêt et l'approbation du PLUi (octobre 2025-juillet 2026)

L'intervention conjointe de MMD54 et de SCALEN ne pouvant faire l'objet d'un marché de prestation unique, chaque structure établit sa propre proposition en se référant à une note commune expliquant le détail des interventions et des articulations.

Concernant MMD54, la mission décomposée en 3 phases s'élève à 19 774,00 € HT soit 23 728,80 € TTC (la réunion ou demi-journée supplémentaire est facturée 260,00 € HT).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à recruter l'agence départementale MMD54 en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du PLUi, selon le marché de prestations de services, joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document y afférent et à engager les dépenses.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 004/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Autorisation de lancer le marché des études environnementales dans le cadre de la mise en place du PLUi

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) instaurant le principe d'une Évaluation Environnementale (EE) des documents d'urbanisme,

Vu que l'élaboration du PLUi de la CC3M entre dans le champ des dispositions réglementaires des articles L104-2 du Code de l'urbanisme et L122-4 du Code de l'environnement, ce qui rend l'Évaluation Environnementale du document obligatoire,

Conformément à l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la Directive Européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 et au décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) est nécessaire lorsque les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Vu la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire de la CC3M rendant l'élaboration du PLUi soumis à Évaluation des Incidences Natura 2000, au titre des articles L414-4 et R414-19 du Code de l'environnement,

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 qui stipule que la CC3M est autorisée à exercer la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de la CC3M,

La CC3M marque ainsi sa volonté de se doter d'un outil d'aménagement du territoire qui permettra de fédérer différentes études et actions de l'intercommunalité et de les traduire réglementairement en termes d'urbanisme.

Afin d'élaborer le PLUi, la CC3M doit réaliser différentes études environnementales, à savoir, l'Évaluation Environnementale, l'État Initial de l'Environnement et la Trame Verte et Bleue. Ces études seront exécutées par un bureau d'étude spécialisé.

La CC3M sollicitera une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Ceci étant exposé, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la procédure de recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation des études environnementales nécessaires à l'élaboration du PLUi de la CC3M,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse une aide financière pour la mise en œuvre de cette étude,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Membres titulaires : 61	Étaient réunis : 44	Nombre de votants : 54
--------------------------------	----------------------------	-------------------------------

Absents excusés : Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET (Blainville sur l'Eau)
--

DELIBERATION n° 005/2023 – DECHETS Avenant de prolongation 2023, contrat pour l'action et la performance avec la Sté Adelphe, emballages ménagers Barème F

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Vu la délibération n°195/2017 du 15 novembre 2017 relatif à la signature du Contrat pour l'Amélioration et la Performance 2018-2022 avec Adelphe ;

Considérant que la CC3M et la Société Adelphe ont conclu un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) relatif à la filière emballages ménagers Barème F pour la période 2018-2022.

Considérant que le terme du contrat était initialement fixé au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément d'Adelphe.

Considérant la proposition de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance – Barème F avec la société Adelphe pour l'année 2023

L'Etat a souhaité étendre la durée du contrat à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT). Par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGECE ») qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023.

Le second avenant donne donc des précisions sur les éléments suivants :

- Conditions de la reprise, en particulier, celle de la reprise dite « Reprise Titulaire »,
- La définition des standards plastique concernant l'Extension des Consignes de Tri,
- La modification du calcul du soutien de transition et du contrat d'objectif pour 2023,
- Les dispositions relatives à la collecte Hors Foyer,
- Les dispositions relatives aux calculs des soutiens,
- Les dispositions relatives au soutien des cartons,
- Les dispositions relatives aux déclarations, aux contrôles et à l'estimation des gisements.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la proposition d'avenant (n°4) de prolongation au contrat Emballages Ménagers avec la société Adelphe pour l'année 2023 (1^{er} janvier – 31 décembre), joint en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDER** la proposition d'avenant (n°5) de mise en conformité au contrat Emballages Ménagers avec la société Adelphe pour l'année 2023 (1^{er} janvier – 31 décembre), joint en annexe à la présente délibération ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 006/2023 – DECHETS Avenant de prolongation 2023 contrat papier graphique aval avec la société Citéo
--

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;
Vu la délibération n°195/2017 du 15 novembre 2017 relatif à la signature du Contrat pour l'Amélioration et la Performance 2018-2022 avec Adelphe ;
Vu la délibération n°196/2017 du 15 novembre 2017 relatif à la signature du Contrat Papier-Graphique 2018-2022 avec Citéo ;

Considérant que la CC3M et la Société Citéo ont conclu un contrat relatif à la filière papiers-graphiques pour la période 2018-2022.

Considérant que le terme du contrat était initialement fixé au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo.

Considérant la proposition de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance – Barème F avec la société Adelphe pour l'année 2023 (1^{er} janvier – 31 décembre).

Afin d'assurer la continuité du contrat, ainsi que celle de la reprise, au 1^{er} janvier 2023, Citeo propose de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite de contrat, Citeo entend aligner la durée de l'agrément papiers-graphiques à celle de l'agrément emballages ménagers.

Par ailleurs, l'avenant inclut le nouveau référentiel de contrôle.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la proposition d'avenant au contrat Papier-Graphique avec la société Citéo pour l'année 2023 (1^{er} janvier – 31 décembre), joint en annexe à la présente délibération ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 007/2023 – DECHETS Avenant de prolongation au contrat de reprise option filière verre avec O-I France
--

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;
Vu la délibération n°195/2017 du 15 novembre 2017 relatif à la signature du Contrat pour l'Amélioration et la Performance 2018-2022 avec Adelphe ;
Vu la délibération n°101/2018 du 27 juin 2018 relatif à la signature du contrat de reprise option filière verre avec O-I Manufacturing France ;

Considérant la proposition de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance – Barème F avec la société Adelphe pour l'année 2023 (1^{er} janvier – 31 décembre).

Dans le cadre de l'agrément 2018-2022 pour les emballages ménagers, O-I Manufacturing France et la CC3M ont conclu un contrat de reprise option filière portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers en verre.

En raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger l'agrément de la société Adelphe pour une durée d'un an, il est proposé la signature d'un avenant prolongeant le contrat de reprise du verre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La composition du prix de reprise et la fréquence de révision est également précisée.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la proposition d'avenant au contrat de reprise option filière verre avec O-I FRANCE SAS pour l'année 2023, joint en annexe à la présente délibération ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 008/2023 – DECHETS

Avenant de prolongation au contrat de reprise option fédération aluminium et plastiques avec Suez RV Nord Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Vu la délibération n°174/2017, en date du 10 octobre 2017 relative à l'adhésion au groupement de commande avec la Métropole du Grand Nancy sur la vente de matériaux issus de la collecte sélective ;

Vu la délibération n°195/2017 du 15 novembre 2017 relatif à la signature du Contrat pour l'Amélioration et la Performance 2018-2022 avec Adelphe ;

Considérant la proposition de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance – Barème F avec la société Adelphe pour l'année 2023 (1^{er} janvier – 31 décembre).

Considérant que Citéo intègre désormais dans l'avenant au Contrat pour l'Action à la Performance (Barème F) la reprise des films plastiques souples issus de la collecte sélective.

Dans le cadre de l'agrément 2018-2022 pour les emballages ménagers, SUEZ RV NORD EST et la CC3M ont conclu un contrat de reprise option fédération portant sur la reprise des déchets d'emballages en aluminium (souples et rigides) et les plastiques : PET clair (polyéthylène téréphtalate), mix PEHD-PP (polyéthylène haute densité-polypropylène) et les films.

En raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger l'agrément de la société Adelphe pour une durée d'un an, il est proposé la signature d'un avenant prolongeant le contrat de reprise de l'aluminium (souple et rigide) et des plastiques (hors films) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

De même, dans le cadre de l'avenant au Contrat pour l'Action à la Performance (Barème F), Citéo intègre désormais la reprise des films plastiques souples issus de la collecte sélective. Ce flux ne sera donc plus intégré au contrat avec SUEZ RV NORD EST.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la proposition d'avenant au contrat de reprise option fédération aluminium (souples et rigides) et plastiques (PET clair, mix PEHD-PP) avec SUEZ RV NORD EST pour l'année 2023, joint en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDER** la proposition d'avenant relatif au retrait de la reprise des films plastiques souples du contrat, joint en annexe à la présente délibération ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 009/2023 – DECHETS

Avenant de prolongation au contrat de reprise option filière papier carton avec REVIPAC

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Vu la délibération n°195/2017 du 15 novembre 2017 relatif à la signature du Contrat pour l'Amélioration et la Performance 2018-2022 avec Adelphe ;

Vu la délibération n°80/2019 du 26 juin 2019 relatif à la signature du contrat de reprise option filière Papier Carton Complexé (PCC) avec Revipac ;

Considérant la proposition de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance – Barème F avec la société Adelphe pour l'année 2023 (1^{er} janvier – 31 décembre).

Dans le cadre de l'agrément 2018-2022 pour les emballages ménagers, Revipac et la CC3M ont conclu un contrat de reprise option filière portant sur la reprise des déchets d'emballages en papier carton Standard 2 (PCC).

En raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger l'agrément de la société Adelphe pour une durée d'un an, il est proposé la signature d'un avenant prolongeant le contrat de reprise du PCC du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

A compter du 1er janvier 2023, le prix de reprise est fixé à 13€ la tonne au départ du centre de tri.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la proposition d'avenant au contrat de reprise option filière papier-carton (PCC) avec Revipac pour l'année 2023, joint en annexe à la présente délibération ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 010/2023 – **DECHETS**
Avenant de prolongation au contrat de reprise option fédération papier carton non complexé avec Paprec France

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;
Vu la délibération n°174/2017, en date du 10 octobre 2017 relative à l'adhésion au groupement de commande avec la Métropole du Grand Nancy sur la vente de matériaux issus de la collecte sélective ;
Vu la délibération n°195/2017 du 15 novembre 2017 relatif à la signature du Contrat pour l'Amélioration et la Performance 2018-2022 avec Adelphe ;

Considérant la proposition de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance – Barème F avec la société Adelphe pour l'année 2023 (1^{er} janvier – 31 décembre).

Dans le cadre de l'agrément 2018-2022 pour les emballages ménagers, Paprec France et la CC3M ont conclu un contrat de reprise option fédération portant sur la reprise des déchets d'emballages en acier et les Papiers-Cartons-Non-Complexés ou PCNC (1.04 / cartonnets - 1.05 / cartons).

En raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger l'agrément de la société Adelphe pour une durée d'un an, il est proposé la signature d'un avenant prolongeant le contrat de reprise de l'acier et du PCNC (1.04 et 1.05) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la proposition d'avenant au contrat de reprise option fédération acier et PCNC avec Paprec France pour l'année 2023, joint en annexe à la présente délibération ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 011/2023 – **DECHETS**
Validation du règlement intérieur des déchetteries intercommunales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;
Vu la délibération n°152/2018, en date du 14 novembre 2018 portant adoption de la convention agriculteurs pour la gestion des déchets verts ;
Vu la délibération n°173/2018, en date du 11 décembre 2018, relative à l'adoption du règlement intérieur des déchetteries de la CC3M ;
Vu la délibération n°163/2020, en date du 9 décembre 2020, relative à la validation du nouveau règlement intérieur des déchetteries de la CC3M ;

Le règlement intérieur des déchetteries de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Depuis, il a fait l'objet de diverses modifications.

Ce règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'accès et d'utilisation des deux déchetteries intercommunales (sites de Bayon et Blainville-sur-l'Eau), implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle. Certaines dispositions peuvent varier selon le site.

Les dispositions de ce règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Les autres modalités s'appliquant aux collectivités sous contrat/convention avec la CC3M sont précisées ou complétées dans un document spécifique voté par le Conseil Communautaire.

Compte tenu de la mise en place de nouvelles dispositions techniques et réglementaires mais aussi afin de répondre à certaines contraintes d'exploitation, il est nécessaire de proposer une mise à jour de ce document, (éléments modifiés en écriture rouge dans le document joint).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le règlement intérieur des déchetteries intercommunales, joint en annexe à la présente délibération ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 012/2023 – DECHETS
Validation du règlement de collecte et facturation des déchets ménagers et assimilés

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;
Vu la délibération n°152/2018, en date du 14 novembre 2018 portant adoption de la convention agriculteurs pour la gestion des déchets verts ;
Vu la délibération n°171/2018, en date du 11 décembre 2018, relative à l'adoption du règlement de collecte et de facturation ;
Vu la délibération n°162/2020, en date du 9 décembre 2020, relative à la validation du nouveau règlement de collecte et de facturation ;
Vu la délibération n°031/2021, en date du 24 février 2021, relative à la modification du règlement de collecte et de facturation ;

Le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Depuis, il a fait l'objet de diverses modifications. Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'acceptabilité et les modalités auxquels sont soumis les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle. Il fixe également les conditions et modalités d'établissement de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM). Les autres modalités s'appliquant aux collectivités sous contrat/convention avec la CC3M sont précisées ou complétées dans un document spécifique voté par le Conseil Communautaire.

Compte tenu de la mise en place de nouvelles dispositions techniques et réglementaires mais aussi afin de répondre à certaines contraintes d'exploitation, il est nécessaire de proposer une mise à jour de ce document.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 013/2023 – ASSAINISSEMENT
Acquisition d'une parcelle de terrain privée pour la mise en place d'une station de traitement des eaux usées

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, relatif à la compétence « assainissement »,

Considérant le Procès-Verbal de bornage et le plan de division établis par Gilles PIQUARD, Géomètre-Expert à St Nicolas de Port,

Dans la continuité de création de stations de traitement des eaux usées au sein des communes de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, la Communauté de communes a engagé des négociations pour se porter acquéreur de la parcelle de terrain nécessaire à la création de la station de traitement des eaux usées de la commune de Borville.

De ce fait, la Communauté de Communes de Meurthe Mortagne Moselle s'est rapprochée de Madame GOSSOT, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 52 d'une superficie de 2.2 ha, sise à Borville, afin de procéder à l'acquisition d'une partie de ladite parcelle nécessaire à la réalisation du projet, d'une superficie de 2 278m² à 5 000 euros hors droits et taxes.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA 52, sise à Borville, d'une surface de 2 278 m², au prix de 5 000 euros,
- **CHARGER** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette acquisition au budget Assainissement,
- **AUTORISER** le Président à recevoir et signer tous les actes relatifs à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 014/2023 – ASSAINISSEMENT
Opération de curage des boues des stations de traitement des eaux usées de Barbonville, Crevechamps et Remenville

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, Vu l'article 15 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif et ses annexes I et II,

Vu la convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues issues des stations de traitement des eaux usées nécessitant un curage des boues réguliers liant la Mission Recyclage Agricole des Déchets de la Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, Considérant que la hauteur de boues dans les bassins des communes de Barbonville, Crévéchamps et Remenoville nécessite le curage des boues,

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une opération de curage des boues de ces 3 stations.

La Chambre d'Agriculture va procéder aux analyses préalables aux opérations de curage, afin de confirmer la conformité des boues pour l'épandage.

Sous réserve de la conformité de ces analyses préalables, il convient de recruter un bureau d'études en charge d'organiser l'opération, notamment la mise à jour, le cas échéant, des plans d'épandage, la coordination de l'opération et le recrutement de l'entreprise chargée de l'épandage.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE LANCER** l'opération de curage des boues des stations de Barbonville, Crévéchamps et Remenoville,
- **D'AUTORISER** le recrutement du bureau d'études et des prestataires dans le cadre de cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 015/2023 – ECONOMIE Modification de l'éclairage public sur la Zone d'Activité Douaire Saint Aignan à Blainville sur l'Eau
--

Dans un contexte d'urgence climatique mais aussi de crise énergétique, le gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 un plan de sobriété énergétique qui s'articule autour de plusieurs secteurs. L'ambition de ce plan de sobriété énergétique est de sortir progressivement la France de sa dépendance aux énergies fossiles tout en réduisant de 40 % la consommation d'énergie d'ici 2050 dans un objectif de neutralité carbone à atteindre.

L'un des axes de ce plan gouvernemental, dédié aux collectivités territoriales, est d'étendre les bonnes pratiques en matière d'éclairage public, notamment en passant à l'éclairage LED et en ajustant l'éclairage en fonction des circonstances.

En tant que gestionnaire de la ZAE Douaire Saint Aignan, la CC3M souhaite y contribuer :

- En passant en LED les têtes des 16 candélabres d'éclairage public
- En éteignant l'éclairage entre 23h et 5h

Le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 5 000 €.

Des demandes de subventions pourront être faites aux organismes suivants : Etat par la DSIL, conseil départemental, SDE54, CEE...

Ceci étant exposé, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à engager les dépenses liées au projet de mise en place de l'éclairage LED sur la zone d'activité Douaire Saint Aignan,
- **D'AUTORISER** le Président à demander les subventions correspondantes aux différents partenaires,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 016/2023 – TOURISME Demande de subvention pour le développement touristique du Canoë Kayak sur la Meurthe et la Mortagne

Vu le courrier de demande de subvention reçu par la CC3M en date du 12 janvier 2023,

Depuis l'arrivée du Covid 19, la population et les touristes recherchent de plus en plus des activités de plein air et de proximité. Le club de canoë Kayak de Blainville-Damelevières souhaite participer à l'animation du territoire, au développement touristique et permettre à tous de découvrir la Meurthe et la Mortagne sous un angle différent.

Depuis 3 ans, l'association propose une offre touristique qui ne cesse de progresser. Les parcours proposés sont très faciles et accessibles à tous, petits et grands. Elle réalise déjà depuis plusieurs années avec le concours de la CC3M, une découverte

de la zone de l'Espace Naturel Sensible du Plain à Damelevières afin de pouvoir faire découvrir les différentes espèces animales qui peuplent la Meurthe.

L'association souhaite étendre cette activité touristique de mai à septembre, avec une ouverture tous les week-ends de mai, juin et septembre ainsi qu'une ouverture tous les jours pendant les mois de juillet et août. Elle prévoit également de mettre en place une plateforme de réservation en ligne afin d'alléger le travail administratif pour une mise à l'eau plus rapide.

En complément à ce projet, le club souhaite s'inscrire dans le programme "Gardiens de rivières" développé par la fédération Française de Canoë Kayak pour les valeurs communes suivantes : qualité écologique, pratique sportive, espaces naturels, rivières sauvages, connaissance des milieux, solidarité, échanges, découverte et respect des milieux, transmission des connaissances, curiosité, une fédération pas « que » sportive.

Pour le développement de ce projet, l'association a besoin d'acquérir du matériel et de mettre en place une signalétique d'information du milieu naturel.

Le projet d'investissement d'un montant de 13 283,51 € est le suivant : bateaux, gilets de sauvetage, pagaies, signalétique de parcours, chariot de transport, communication et mobilier d'extérieur (aménagement de zones d'embarquement et de débarquement).

L'association prévoit de solliciter des acteurs locaux afin de réaliser ce projet, un courrier de demande de subvention a été reçu par la CC3M en date du 12 janvier 2023. Cette subvention locale servira de fonds d'amorçage au fonds européen Leader qui est également sollicité via le PETR du Pays du Lunévillois.

Via le prélèvement du produit de la taxe de séjour, il est proposé que la CC3M attribue une subvention de 1 328,35 € (10%) à l'association sportive Canoë Kayak afin de la soutenir dans son projet de développement touristique.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à verser une subvention à hauteur de 10 % des dépenses
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017/2023 – PETITE ENFANCE

Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux, administration de médicaments

Vu l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Vu la délibération n°141/2017 en date du 12 juillet 2017 pour la prise de compétence Petite Enfance par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°08/2019 en date du 29 janvier 2019 pour l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux,

Vu la délibération n°67/2019 en date du 28 mai 2019 relative à la gestion du multi-accueil Frimousse,

Vu la délibération N° 083/2022 en date du 22 juin 2022 relative à la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux

La mise en œuvre du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants nécessite des modifications du règlement de fonctionnement des multi-accueil intercommunaux.

Le principal changement est une évolution dans l'administration des soins et traitements médicaux.

Sous réserves de différentes vérifications (autorisation de l'autorité parentale, présence d'ordonnance médicale), tous les médicaments accompagnés d'une ordonnance datant de moins de 3 mois pourront être administrés au sein des multi-accueils à l'exception de l'homéopathie, des sirops contre la toux, du tiorfan, du smecta ou des solutions de réhydratation qui eux ne pourront pas être administrés.

En cas de rougeur au niveau du siège et sur présentation d'une ordonnance, une crème adaptée (autre que la pâte à l'eau) pourra être administrée pendant la durée du traitement indiquée sur l'ordonnance.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le nouveau règlement de fonctionnement applicable aux multi-accueils intercommunaux.
- **APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux annexé à la présente délibération,
- **PRECISER** que ce dernier entrera en vigueur le 16 février 2023
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pause dinatoire à 20h00 proposée à tous les participants et reprise de la réunion à 20h30

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 46

Nombre de votants : 56

Arrivée de Messieurs : Hervé LAHEURTE (Blainville sur l'Eau), Yves THIEBAUT (Virecourt)

DELIBERATION n° 018/2023 – RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs au 15 février 2023

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 février 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que les postes à pourvoir au sein de la Collectivité sont appelés à évoluer régulièrement afin de s'adapter au mieux aux objectifs du service public,

Il est proposé au conseil communautaire les évolutions suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- OUVERTURE d'un poste de rédacteur principal de 1^{ere} classe à temps complet
- FERMETURE d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **AUTORISER** l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ere} classe à temps complet
- **AUTORISER** la fermeture d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- **ADOPTER** le tableau des effectifs au 15/02/2023 annexé aux présentes
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 019/2023 – RESSOURCES HUMAINES

Signature d'une convention de gestion des contrats d'assurance contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 27 alinéa 4,
Vu la délibération du conseil communautaire n°34-2022 du 09 mars 2022 autorisant le centre de gestion de la fonction publique départementale de Meurthe et Moselle de lancer une procédure d'appel d'offres dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurance contre les risques statutaires,
Vu la délibération du conseil communautaire n°171-2022 du 14 décembre 2022, autorisant la signature du nouveau contrat d'assurance statutaire,
Vu la convention de gestion proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle ayant pour objet le traitement des dossiers d'indemnisation auprès de l'assureur, et notamment ses dispositions financières fixées à 8/92^e du montant de la prime annuelle versée à l'assureur,

Considérant que la convention de gestion proposée est de nature à offrir une parfaite conduite des procédures d'indemnisations,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **AUTORISER** la signature de la convention de gestion d'assurance « risques statutaires » annexée aux présentes
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 020/2023 – RESSOURCES HUMAINES

Avenant n°1 au contrat de santé collective

Vu la délibération du conseil communautaire n°142-2021 du 15 décembre 2021 portant adhésion à la convention de participation signée à effet du 1^{er} janvier 2022 entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et les Mutuelles co-assureurs pour une durée de six ans,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-388 du 17 mars 2022 relatif au fonctionnement des Mutuelles et Unions, et aux Institutions de prévoyance,

Vu le décret n° 2022-195 du 17 février 2022 relatif à la prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux montants du forfait patient urgences prévu à l'article L.160-13 du code de la Sécurité Sociale,

Considérant que l'avenant ainsi proposé emporte une prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue, une prise en charge du forfait patient urgences et précise le délai de versement des prestations aux agents,

Considérant que cet avenant n'entraîne pas de hausse de cotisation sur l'année 2023 et n'a donc aucune incidence sur les grilles tarifaires actuelles,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **AUTORISER** la signature de l'avenant n°1 au contrat de santé collective annexé aux présentes
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 021/2023 – RESSOURCES HUMAINES
Signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat « forfait de base »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°126-2020 du 16/09/2020 autorisant la signature des conventions d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle,

Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que le juge financier a rappelé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale

Considérant que le financement du forfait dit « forfait de base » permettant notamment un conseil statutaire individualisé, une veille sur la gestion des carrières, l'analyse des accidents de travail et l'animation du réseau des assistants et conseillers de prévention, s'effectuera par application d'une cotisation de 0.265 % de la masse salariale soumise aux cotisations de l'assurance maladie en lieu et place d'un forfait de 61 € par salarié.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **AUTORISER** la signature l'avenant n°1 à la convention de partenariat « forfait de base » annexé aux présentes.
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 022/2023 – RESSOURCES HUMAINES
Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire, risque prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°126-2020 du 16/09/2020 autorisant la signature des conventions d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle,

Vu la délibération du conseil communautaire n°142-2021 du 15 décembre 2021 relative à l'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle pour l'accès du personnel à une mutuelle santé,

Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que le juge financier a rappelé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale

Considérant que le financement du forfait « protection sociale complémentaire » permettant notamment la gestion des adhésions et des prestations de l'organisme sélectionné dans le cadre de la convention de participation, s'effectuera par application d'une cotisation de 0.026 % de la masse salariale soumise aux cotisations de l'assurance maladie en lieu et place d'un forfait de 6 € par salarié.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **D'AUTORISER** la signature l'avenant n°1 à la convention de partenariat « pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » annexé aux présentes.
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 023/2023 – RESSOURCES HUMAINES Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « forfait retraite »
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institué par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que le juge financier a rappelé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale.

Considérant que le financement du forfait chômage s'effectuera par application d'une cotisation de 0.03 % de la masse salariale soumise aux cotisations de l'assurance maladie en lieu et place d'un forfait de 6,90 € par salarié.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **AUTORISER** la signature l'avenant n°1 à la convention de partenariat « forfait retraite » annexé aux présentes
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Relationnel avec le SGC de Lunéville :

Suite à la fermeture de la trésorerie de Blainville sur l'Eau, toutes les communes de la CC3M viennent d'être rattachées à la Trésorerie de Lunéville.

Après 1 mois et demi de fonctionnement, force et de constater qu'un certain nombre de problèmes et dysfonctionnements impactent les services comptables des centres bourgs (et devraient se répercuter prochainement sur les petites communes), et ce, alors même que ce rattachement avait été présenté comme une avancée et une simplification dans le travail et les relations entre les collectivités.

Il est proposé aux communes que la CC3M rédige un courrier au **Directeur départemental des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle** afin de lui faire part de notre mécontentement.

Séjour Séniors Vacances :

Le Conseil Communautaire est informé que 2 séjours pour séniors sont proposés cette année. Les bulletins d'inscription sont à disposition dans les communes du territoire. Les personnes auront jusqu'au 15 mars pour s'inscrire à l'un des deux voyages.

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Philippe DANIEL

